



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-77 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 093 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les orientations d'aménagement

L'article 9 de l'annexe « A » du *Règlement numéro 093 sur le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Nicolas* est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Dans le cas d'une requalification de la route du Pont, préconiser le redéveloppement de certains terrains commerciaux à des fins résidentielles, commerciales et de services, le tout intégré harmonieusement à la trame bâtie (résidentielle et publique) limitrophe. De plus, dans le cadre de ce redéveloppement, il faut que les usages commerciaux et de services à être autorisés au Règlement de zonage soient compatibles avec les fonctions résidentielles et institutionnelles limitrophes, en présentant aucune ou de faibles contraintes sur l'environnement. »

2. Carte II- Grandes affectations du sol et équipements communautaires

La carte II intitulée « Grandes affectations du sol et équipements communautaires » à laquelle réfère l'article 29 de l'annexe A de ce règlement est modifiée par l'agrandissement d'une aire d'affectation communautaire à même une partie d'une aire d'affectation commerciale et par la création d'une nouvelle aire d'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie d'une aire d'affectation commerciale, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 16 août 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 SEPTEMBRE 2010